

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1480

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

Substituer aux alinéas 37 à 39 les deux alinéas suivants :

« 5° Le premier alinéa de l'article 372 est ainsi complété :

« , sauf décision contraire du juge aux affaires familiales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tout d'abord, il s'agit de supprimer la référence à la création d'une nouvelle filiation dans les conditions du titre VII *bis*.

Par ailleurs, cette nouvelle rédaction de l'alinéa 1 de l'article 372 du code civil est plus simple et évite à certains pères qui pourraient ignorer l'existence de leur enfant de se voir nier leur autorité parentale sur celui-ci...